

Délibération n°
2025.020

Séance du 20/02/2025
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 21
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Lotissement LES SERRES
Rétrocession et intégration
des voies et équipements
communs dans le
domaine communal

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 24/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Michel CENRA-TERRASSA, Adjoint au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS : Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Martine JUGIE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01922918A0002 M02 déposée par Madame VIEILLEFOND et Monsieur LAPACHERIE sur différents terrains référencés au cadastre Section AX n° 90, 702, 110, 111, 701, 87p, 545p et 112p situés à Audeguil, délivré le 10 octobre 2018 ;
Vu la convention avec les lotisseurs avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, une fois les travaux réalisés ;
Vu le procès-verbal de réception des travaux attestant l'achèvement et la conformité des travaux d'aménagement des VRD du lotissement LES SERRES en date du 29 novembre 2023 ;
Vu la demande de rétrocession formulée par les lotisseurs, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement LES SERRES dans le domaine public communal ;
Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;
Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement LES SERRES et le transfert de propriété au profit de la commune.**
- **AUTORISE Mme JUGIE, Adjointe au Maire, à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains appartenant à**
 - **Madame VIEILLEFOND : Section AX n° 768 (381 m²), 770 (185 m²), 778 (449 m²) et 780 (334 m²) ;**
 - **Monsieur LAPACHERIE : Section AX n° 765 (77 m²) ;****soit une superficie totale de 1 426 m².**

Délibération n°
2025.020

Séance du 20/02/2025
N° ordre : 05

Suite n° 1

- **DECIDE de classer les parcelles précitées (voie du lotissement) dans le domaine public communal.**
- **AUTORISE Madame JUGIE, Adjointe au Maire, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2025,

L'Adjoint au Maire,



Michel CENORA-TERRASSA

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 24/02/2025